

Votants : 68

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 14 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 20 juin 2022

FINANCES ET FISCALITÉ - CONVENTIONS DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CAN – MODIFICATION DES MODALITÉS DE REFACTURATION PAR PRÉLÈVEMENT SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD, Marie-Christelle BOUCHERY à Sophie BOUTRIT, Yamina BOUDAHMANI à Gérard LEFEVRE, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Noélie FERREIRA à Mélina TACHE, Marcel MOINARD à Thierry DEVAUTOUR, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Florent SIMMONET à Elmano MARTINS, Johann SPITZ à Jacques BILLY, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Nadia JAUZELON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LIAIGRE, Sophia MARC, Rose-Marie NIETO, Richard PAILLOUX, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents excusés :

Claude BOISSON, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christophe GUINOT, Guillaume JUIN, Corinne RIVET BONNEAU.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID : 079-200041317-20220620-C__6_06_2022-DE

C- 6-06-2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

FINANCES ET FISCALITÉ - CONVENTIONS DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CAN – MODIFICATION DES MODALITÉS DE REFACTURATION PAR PRÉLÈVEMENT SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu la délibération du 23 avril 2014 adoptant la création d'un service commun « garage communautaire » avec sa convention de référence,

Vu la délibération du 2 décembre 2015 adoptant la création d'un service commun « Service de communication communautaire » avec sa convention de référence, ainsi que son avenant n°1 adopté par délibération en date du 11 décembre 2017 modifiant la clé de répartition du remboursement de la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 24 septembre 2018 adoptant la création d'un service commun « Direction des Services Informatiques » avec sa convention de référence, et son avenant n°1 adopté par délibération en date du 13 décembre 2021 adaptant la convention aux nouvelles modalités de gestion du FCTVA ;

Vu la délibération du 29 juin 2021 adoptant la création d'un service commun « Direction générale des services techniques » avec sa convention de référence, et son avenant n°1 adopté par délibération en date du 11 avril 2022 étendant le service commun « Direction générale des services » à la fonction de DGA du Pôle Ressources ;

La CAN et la Ville de Niort procèdent depuis l'instauration des services communs à de nombreuses écritures réciproques pour formaliser les remboursements dus au titre des quatre conventions de mutualisation. A l'occasion des récents contrôles des comptes de la Ville de Niort et de la CAN, la Chambre Régionale des Comptes avait observé la difficulté de suivre ces flux croisés en requérant une répartition des dépenses sur deux chapitres distincts côté Ville de Niort et sur deux articles comptables différents sur les recettes de la CAN, reprenant ainsi une préconisation du comité de fiabilisation des comptes locaux.

Aussi, à des fins de simplification et de fiabilisation des comptes, il est proposé de modifier le mode de remboursement des prestations et fournitures (incluant toutes les charges de fonctionnement) réalisées pour le compte de la Ville de Niort, à compter de l'année 2022.

Pour la Ville de Niort, il s'agit de basculer d'une logique de dépenses à une logique de moindre recette. Pour la CAN, il s'agit de basculer d'une logique de recettes à une logique de moindre dépense. Ces dynamiques font l'objet d'une traduction dans le cadre du budget supplémentaire présenté à l'Assemblée.

En effet, l'article L.5211-4-2 du CGCT autorise la possibilité d'une réfaction sur l'attribution de compensation. Ainsi, le montant dû par la Ville de Niort sera prélevé directement sur son montant de l'attribution de compensation avec une régularisation qui interviendra l'année suivante sur présentation d'un bilan des actions et des coûts des services mutualisés.

Ce dispositif souple ne s'inscrit pas dans une démarche d'évaluation de charges nécessitant une CLECT mais dans un choix entre les parties concernées d'une modalité de remboursement de toutes les charges de fonctionnement au réel pour des fournitures ou des prestations. Un dialogue de gestion, fondé sur la coopération et la transmission de rapports financiers et d'activités, sera assuré dans le cadre des comités de suivi prévus par les différentes conventions de service commun et réunissant les élus des deux collectivités.

La présente délibération est sans incidence sur les autres dispositions des conventions de service commun.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les avenants aux conventions de mutualisation ci-joint ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prélever, pour les années à venir, le montant du remboursement des services communs sur le versement mensuel de l'attribution de compensation due à la ville de Niort selon les modalités définies dans les différents avenants aux conventions,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prélever, pour 2022, sur l'attribution de compensation due à la Ville de Niort le coût de fonctionnement des mutualisations de l'ensemble de l'exercice en cours, de manière échelonnée sur les 6 derniers mois de l'année (juillet à décembre 2022).

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué